

ARRETE DU MAIRE N°89/2022 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 relatif à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de SARREGUEMINES .
 - M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - M. le Président du Conseil Départemental ;
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
 - M. le Directeur Départemental du SDIS ;
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- Chacun en ce qui concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 8 novembre 2022
Le Maire,

